



DÉCISION

N° : 2024-95

Exécutoire le : 03 MAI 2024

Publiée / Notifiée le : 03 MAI 2024

Visée le : 02 MAI 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°23/054

Maîtrise d'œuvre concernant la fourniture et mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site d'AQUALAC à Aix les Bains Avenant n° 2 relatif à la rémunération définitive PRO

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 21/12/2023 au groupement MADIGNIER ARCHITECTE (mandataire), Inddigo et Cogeci

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant n°2 valide l'AVP et le PRO et procède à la détermination du forfait définitif de rémunération du MOE.

- Le projet définitif présenté par le maître d'œuvre le 05/04/2024 est proposé pour un coût prévisionnel définitif des travaux de : 430 000 € HT.
- L'estimation des travaux était de 500 000 € HT.

Ainsi, au regard de la formule du CCAP, le montant total de la rémunération définitive du marché de MOE Z3054 s'élève à 55 000 € HT.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Le mandataire du groupement : Madignier Architecte

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 02/05/2024 15:49:36





Marché n°23/054
Maîtrise d'œuvre concernant la fourniture et
mise en place de panneaux photovoltaïques
sur le site d'AQUALAC à Aix les Bains

AVENANT N°2

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

Le groupement d'entreprises MADIGNIER Architecte, Inddigo et Cogeci dont le mandataire MADIGNIER Architecte est domicilié à 4 place Bir Hakeim 69003 LYON, représentée par Monsieur Alex MADIGNIER,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Marché n° 23054 - Maitrise d'œuvre concernant la fourniture et mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site d'AQUALAC à Aix les Bains

Article 2 - Rappel de l'avenant 1

L'avenant n°1 avait pour objet de rectifier une erreur matérielle dans l'AE. En effet, dans les articles 5.3 et 5.4, les lignes APS et APD doivent être supprimées, et le délai de la ligne AVP revu (en passant de 5 semaines à 3 semaines).

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE3 – OBJET DE L'AVENANT 2

Le présent avenant porte sur la validation de l'AVP et du PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 – VALIDATION DE L'AVP ET DU COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF DE L'OPERATION

- Rappel du coût prévisionnel provisoire des travaux (Cpp) : 500 000 € HT,
- Le projet définitif présenté par le maître d'œuvre le 05/04/2024 est proposé pour un coût prévisionnel définitif des travaux de : 430 000 € HT.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est donc établi à 430 000 € HT (valeur Mo).

ARTICLE 5 –MONTANT DE L'AVENANT

En application de l'article 6.5 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive du maître d'œuvre est calculée comme suit :

Cpd inférieur au montant suivant : 500 000 € HT.

Fd = Fp

Fp = forfait provisoire = 55 000 € HT

Fd = forfait définitif = 55 000€ HT

ARTICLE 6 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	MONTANT HT
Forfait provisoire de rémunération (Co x t) (valeur Mo)	55 000 €
AVENANT n°2	0
Nouveau montant total du marché : forfait définitif de rémunération (valeur Mo)	55 000 €

Ainsi, l'avenant n'a pas d'impact financier.

La répartition initiale des honoraires entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre reste inchangée.

ARTICLE 7 – ABANDON DES RECLAMATIONS

L'équipe de maîtrise d'œuvre renonce à toutes réserves ou réclamations concernant l'exécution du marché initial complété des éventuels avenants et liés ou non à l'objet principal du présent avenant, pour tout fait antérieur à la signature par lui de cet avenant.

Les modifications apportées au contrat par le présent avenant ne pourront être invoquées par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire à l'appui d'éventuelles réclamations.

ARTICLE 8

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire original

Pour la société MADIGNIER Architecte,

M. MADIGNIER Alex
Directeur de la société MADIGNIER Architectes

Pour Grand Lac

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande
Publique

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 02/05/2024 16:49:34

MADIGNIER ARCHITECTE
4 place Bir Hakeim - 69003 Lyon
SIRET 403 318 777 00048
Ordre des Architectes 39600



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2024-95 relative au Marché n.23/054 : Maîtrise d'oeuvre concernant la fourniture et mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site d'AQUALAC à Aix-les-Bains - Avenant n.2 relatif à la rémunération définitive PRO

Date de transmission de l'acte : 02/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 02/05/2024

Numéro de l'acte : dec673 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240502-dec673-CC

Date de décision : 02/05/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)